



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mai 2021 à 19 h 30, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur pour les régions ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge), en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24003-05-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 2.5 – Soumission pour l'émission d'obligations
- Par l'ajout du point 4.3 – Terrain vacant rue de la Station (lot 2 533 578 du cadastre du Québec – matricule 6081-68-5454) – Infractions récurrentes en matière d'environnement – Mandat au cabinet d'avocats
- Par le report du point 5.1 – Patinoire Val-des-Monts – Système d'éclairage – Contrat TP-SI-2019-35 – Acceptation finale
- Par l'ajout du point 10.9 – Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2021-0010 – Création des lots 6 381 804 à 6 381 808 et 6 409 464 à 6 409 468 du cadastre du Québec – Les Investissements Pierre Desjardins Inc.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24004-05-21 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 46 à 19 h 55.

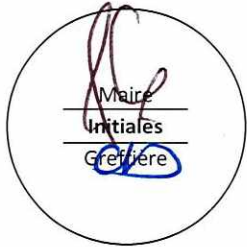
2.

2.1

24005-05-21 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 MAI 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 10 mai 2021, compte général, au montant de neuf cent un mille neuf cent soixante-dix dollars et soixante-neuf cents (901 970,69 \$), chèques numéros 54406 à 54607, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 10 mai 2021, au montant de trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et trente cents (382 488,30 \$), numéros de bons de commande 61597 à 61815, inclusivement.

2.2
24006-05-21

CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS – EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 124 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
587	103 700 \$
599	19 800 \$
611	9 600 \$
612	192 600 \$
624	51 600 \$
631	76 000 \$
669	4 500 \$
676	6 600 \$
677	35 600 \$
678	5 400 \$
538	50 020 \$
689	8 775 \$
728	44 700 \$
737	170 865 \$
740	472 400 \$
740	1 032 990 \$
780	495 850 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

763	343 000 \$
-----	------------

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 587, 631, 669, 676, 677, 678, 538, 689, 728, 737, 740, 780 et 763, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost avait le 17 mai 2021, un emprunt au montant de 650 900 \$, sur un emprunt original de 1 662 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 587, 599, 611, 612, 624, 631, 669, 676, 677, 678, 538 et 689;

CONSIDÉRANT que, en date du 17 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 mai 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 587, 599, 611, 612, 624, 631, 669, 676, 677, 678, 538 et 689;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

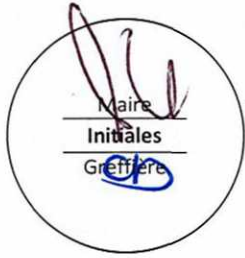
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 587, 631, 669, 676, 677, 678, 538, 689, 728, 737, 740, 780 et 763 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
3. Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 mai 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 587, 599, 611, 612, 624, 631, 669, 676, 677, 678, 538 et 689, soit prolongé de 3 jours.

2.3

24007-05-21

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements d'emprunt financés présentent des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au refinancement de ces emprunts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au refinancement de la dette, conformément au tableau préparé par cette dernière, en date du 30 avril 2021.
2. Que les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants :
 - Règlement 587 pour un montant de 86 200 \$;
 - Règlement 538 pour un montant de 80 \$;
 - Règlement 689 pour un montant de 425 \$.

24008-05-21

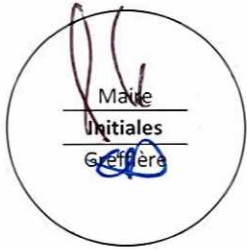
2.4
QUOTE-PART À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LE SERVICE DE TRAIN DE BANLIEUE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres villes et municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soit Prévost, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Saint-Colomban relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 10223-21, adoptée le 24 mars 2021 par la MRC de La Rivière-du-Nord, demande le versement représentant 50 % du montant des crédits prévus au budget 2020 pour le train de banlieue;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement « sous protêt », la Ville se réservant le droit de contester le montant et d'en réclamer le remboursement, en tout ou en partie, à la MRC de La Rivière-du-Nord de la quote-part pour le train de banlieue, au montant de 215 040 \$, pour un montant de 50 % représentant 107 520 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-390-00-951.

2.5

24009-05-21

SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	10 mai 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 mai 2021
Montant :	3 124 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 587, 599, 611, 612, 624, 631, 669, 676, 677, 678, 538, 689, 728, 737, 740, 780 et 763, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 mai 2021, au montant de 3 124 000 \$;

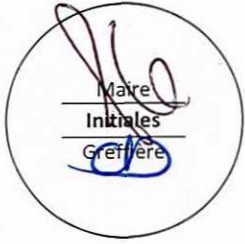
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

187 000 \$	0,50000 %	2022
190 000 \$	0,75000 %	2023
193 000 \$	1,00000 %	2024
196 000 \$	1,10000 %	2025
2 358 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,96800

Coût réel : 1,49317 %



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	0,50000 %	2022
190 000 \$	0,65000 %	2023
193 000 \$	0,85000 %	2024
196 000 \$	1,10000 %	2025
2 358 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,77600

Coût réel : 1,52962 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	0,50000 %	2022
190 000 \$	0,55000 %	2023
193 000 \$	0,85000 %	2024
196 000 \$	1,10000 %	2025
2 358 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,88485

Coût réel : 1,54397 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	0,50000 %	2022
190 000 \$	0,60000 %	2023
193 000 \$	0,85000 %	2024
196 000 \$	1,05000 %	2025
2 358 000 \$	1,25000 %	2026

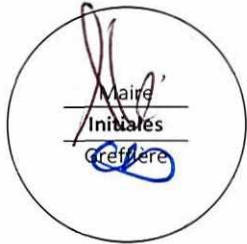
Prix : 98,45200

Coût réel : 1,55947 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que l'émission d'obligations au montant de 3 124 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3.

3.1

24010-05-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 632-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE-À-NIVEAU AINSI QUE DES TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE L'EAU À LA STATION DE POMPAGE DE L'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 810 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le bassin de taxation du règlement 632 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.2

24011-05-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 797 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES DU BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS AVEC CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIR ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 551 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24012-05-21 **3.3**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 783-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 783 RELATIF À L'ACCÈS AU LAC ÉCHO (SYSTÈME DE CLÉ SÉCURISÉE)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir une date limite pour le retour des clés sécurisées et des frais en cas de perte ou de vol de la clé sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24013-05-21 **3.4**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 786-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 » (ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE, FRAIS DE VIGNETTE D'IMMATRICULATION ET DÉPÔT POUR CLÉ SÉCURISÉE)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abolir les frais de retard à la bibliothèque (annexe « C » Loisirs, culture et vie communautaire), de modifier les frais de vignette d'immatriculation et de remplacer le dépôt pour une clé sécurisée pour l'accès au lac Écho par des frais en cas de perte ou de vol de la clé (annexe « H » Environnement) sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

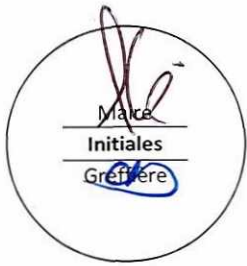
24014-05-21 **3.5**
ADOPTION – RÈGLEMENT 601-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23894-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23895-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 avril 2021 (résolution 23951-04-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 22 avril 2021 et qu'une période de demande d'approbation



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

référendaire s'est tenue du 22 avril 2021 au 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-74;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-74 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272.*

24015-05-21

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23896-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23897-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 avril 2021 (résolution 23952-04-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 22 avril 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 22 avril 2021 au 3 mai 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-75;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2).

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-75 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2).*

24016-05-21

3.7

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-76 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

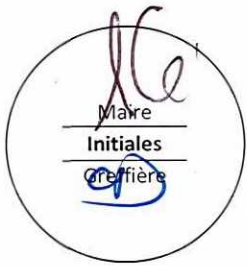
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mars 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23898-03-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23899-03-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 avril 2021 (résolution 23953-04-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 22 avril 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 22 avril 2021 au 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-76;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-76 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248.*

24017-05-21

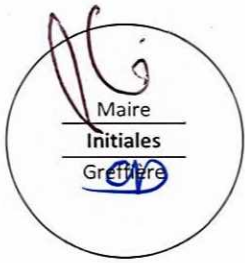
3.8

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-77 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS), DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-234, ET DE CONSERVER LES USAGES C2 COMMERCE LOCAL TEL QUE DÉJÀ AUTORISÉS

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-77 a pour objet d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 avril 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23957-04-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23958-04-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 22 avril 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 22 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-77;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-77 intitulé : « Règlement numéro 601-77 amendement le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-234, et de conserver les usages C2 commerce local tel que déjà autorisés ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

24018-05-21

3.9

ADOPTION – RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 796 VISANT LE PROJET DE « MAISON DES AÎNÉS DE PRÉVOST » EN VERTU DE L'APPLICATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 66 : LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost dépose le Règlement spécial numéro 796 visant le projet de Maison des Aînés de Prévost et ce, en vertu de l'application du projet de loi numéro 66, soit la Loi concernant l'accélération de certains



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures le 11 décembre 2020 et ceci dans un objectif ultime de favoriser la relance économique du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à alléger des procédures, sans réduire ou modifier les normes existantes, afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructure, notamment des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la forme finale du projet de loi numéro 66 comporte une liste fermée de 180 projets d'infrastructure. Il concerne des mesures définies visant l'expropriation, le domaine de l'État, l'environnement ainsi que l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet d'infrastructure de « Maison des Aînés – Prévost » est identifié dans la liste définie à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost accueillera le projet d'infrastructure majeur sur le lot 4 866 020 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement spécial numéro 796 visant le projet de « Maison des aînés de Prévost » en vertu de l'application du projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures.*

24019-05-21

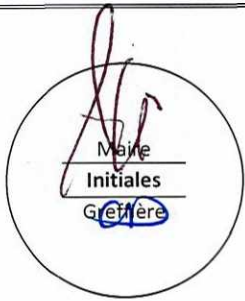
3.10

ADOPTION – RÈGLEMENT 794 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 223 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 mars 2021 (résolution 23904-03-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 794 a pour objet de décréter l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.11

24020-05-21

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS, STATIONNEMENT, VITESSE ET INTERDICTION DE DEMI-TOUR)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 avril 2021 (résolution 23956-04-21);

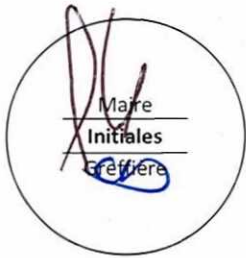
CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-27 a pour objet de modifier la signalisation concernant des arrêts, des interdictions de stationnement, une réduction de la vitesse et des ajouts d'interdiction de demi-tour;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- L'ajout d'un arrêt à l'intersection rue du Clos-des-Réas et rue du Clos-St-Denis; et
- L'ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue du Clos-des-Réas, Côté Ouest du carrefour giratoire Clos-Prévostois/Clos-Fourtet/Clos-des-Réas jusqu'à la rue du Clos-du-Marquis.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-27 amendant le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Arrêts, stationnement, vitesse et interdiction de demi-tour).*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24021-05-21 3.12 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-901-2004-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARC ET PLACES PUBLIQUES (ANIMAL – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, SECTION PRÉVOST)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 avril 2021 (résolution 23959-04-21);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-901-2004-04 a pour objet d'autoriser les chiens tenus en laisse dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-901-2004-04 amendant le Règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parc et places publiques (Animal – Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost)*.

3.13 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demandes écrites de scrutin référendaire à distance d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre;

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 795 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 795 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.14
24022-05-21 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, SECTEUR DE LA MAISON DES AÎNÉS)**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter une interdiction temporaire de stationnement dans le Domaine des Vallons pendant la construction de la Maison des aînés sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.
4.1
24023-05-21 **LOT 6 426 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE AU DOMAINE PRIVÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Camirand (demandeur) pour lui vendre une partie du lot 6 159 461 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit la partie adjacente à son terrain d'une superficie approximative de 2 433 pieds carrés (226,0331 mètres carrés);

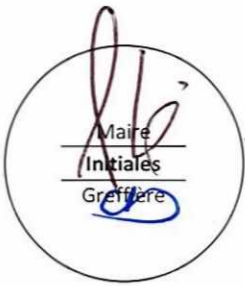
CONSIDÉRANT la résolution numéro 23633-10-20 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 octobre 2020 et la résolution numéro 23820-01-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5097 de ses minutes, créant, en remplacement du lot numéro 6 159 461 du cadastre du Québec, les lots numéros 6 426 425 et 6 426 426 du cadastre du Québec, ce dernier étant le lot à être cédé au demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot 6 426 426 du cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder à titre onéreux le lot 6 426 426 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ledit immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le vendre;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De transférer le lot 6 426 426 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions prévues aux termes des résolutions numéros 23633-10-20 et 23820-01-21, ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.
3. Que les sommes versées à la Ville dans le cadre de la présente aliénation soient versées au Fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, conformément à l'alinéa 2 de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

24024-05-21

4.2

**CONVENTION DE SERVICES PUBLICITAIRES DANS LES ABRIBUS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat avec *Le Groupe Imagi Communication inc.* relativement à l'affichage de publicité dans les abribus;

CONSIDÉRANT que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2025 et se renouvèlera automatiquement pour des périodes de cinq (5) ans, sauf sur indication contraire d'une des parties;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente relatif à l'affichage de publicité dans les abribus avec *Le Groupe Imagi Communication inc.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.3
24025-05-21 **TERRAIN VACANT RUE DE LA STATION (LOT 2 533 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE 6081-68-5454) – INFRACTIONS RÉCURRENTES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT – MANDAT AU CABINET D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT les multiples infractions en matière notamment d'environnement commises sur le terrain vacant identifié comme étant le lot numéro 2 533 578 du Cadastre du Québec, portant le matricule numéro 6081-68-5454; ainsi que et la récurrence de celles-ci;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De mandater Me Daniel Goupil, avocat au sein du cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.; ou tout autre avocat dudit cabinet, afin d'entreprendre toute démarche juridique et tout recours légal, ainsi que pour représenter la Ville, dans le cadre du dossier relatif aux infractions récurrentes en matière notamment d'environnement pour l'immeuble vacant situé sur la rue de la Station, identifié comme étant le lot numéro 2 533 578 du cadastre du Québec, portant le matricule numéro 6081-68-5454.
2. De confirmer le mandat de Me Daniel Goupil, avocat, pour toute démarche juridique déjà entreprise et tout recours légal déjà entrepris, incluant tout type d'injonction.
3. D'autoriser Me Daniel Goupil, avocat, ou tout autre avocat du même cabinet, à agir pour et au nom de la Ville relativement audit mandat qui lui est confié.

5.

5.1

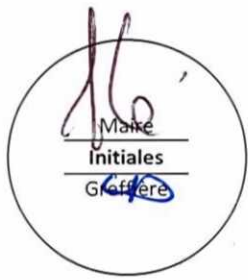
PATINOIRE VAL-DES-MONTS – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE – CONTRAT TP-SI-2019-35 – ACCEPTATION FINALE

Ce point est reporté séance tenante à une séance ultérieure.

5.2

24026-05-21 **SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR ÉTUDE DE RÉHABILITATION SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-45 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-45 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Équipe Laurence Inc.	12 359,81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin;

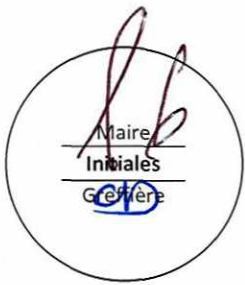
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-45 « Services professionnels d'ingénierie pour étude de réhabilitation secteur de l'Érablière » à l'entreprise *Équipe Laurence Inc.* pour un montant total de dix mille sept cent cinquante dollars (10 750,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24027-05-21

5.3
ACHAT D'UN PLANTEUR HYDRAULIQUE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-47 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-47 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus:

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Jean Guglia & fils enr.	8 385,90 \$
Magnéto-Laval inc.	8 524,82 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost procède chaque année à l'installation et au remplacement de différentes signalisations sur son territoire nécessitant la pose considérable de poteaux métalliques et d'aluminium;

CONSIDÉRANT les différents types de sols sur son territoire qui causent des difficultés manuelles et physiques lors de la plantation desdits poteaux de signalisation;

CONSIDÉRANT que la santé et la sécurité des employés au travail est notre responsabilité première;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se munir d'un planteur hydraulique portatif en mesure de répondre à un objectif de performance lié à l'installation et au remplacement de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;

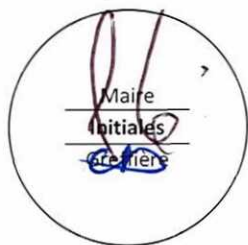
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que la Ville autorise l'achat d'un planteur hydraulique de la compagnie *Jean Guglia & fils enr.* au montant de sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-huit cents (7 293,68 \$), plus taxes.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24028-05-21

5.4 **RESSOURCE POUR LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LES PROJETS EN INGÉNIERIE POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT le nombre de chantiers majeurs prévus pour l'année 2021, notamment les travaux d'infrastructures de la rue Principale, la réfection de pavage de la rue de la Station, le réaménagement de la rue Marchand, la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

construction de trottoirs sur la route 117, les travaux de renforcement hydraulique et la construction de la Maison des aînés, la Ville désire mandater une ressource pour la gestion et l'accompagnement technique pour ces divers projets;

CONSIDÉRANT que ces chantiers nécessiteront un suivi rigoureux avec les divers intervenants (administration, élus, citoyens);

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur André Viger et que la Direction de l'ingénierie est très satisfaite des services rendus au cours des deux dernières années pour son accompagnement technique et ses interventions citoyennes relativement à la gestion des requêtes pour les divers chantiers;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

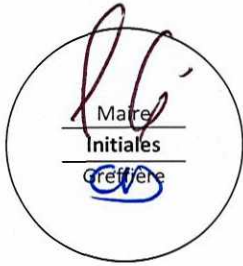
1. De mandater la firme *Viger Consultant* (9176-5271 Québec inc.) pour les services reliés à la gestion et l'accompagnement technique pour divers projets d'infrastructures, le tout décrit dans l'offre de service en date du 29 avril 2021.
2. Que les dépenses encourues soient imputées aux différents règlements d'emprunt relatifs aux projets auquel la firme *Viger Consultant* sera affectée, pour un maximum de quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500,00 \$), plus taxes (850 h x 50 \$ / heure).
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24029-05-21

5.5

ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE POUR LA VILLE DE PRÉVOST ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-HIPPOLYTE ET DE SAINTE-SOPHIE – APPEL D'OFFRES PUBLIC INC-SP-2021-30 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro INC-SP-2021-30 dans le journal *Info Laurentides* du 21 avril 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) en date du 23 avril 2021 pour l'achat d'habits de combat incendie pour la ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 10 mai 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes *
Les Équipements d'Incendies CMP Mayer inc.	193 758,17 \$
* Ce montant est le prix total pour les trois (3) municipalités participantes à cet achat regroupé.	

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'appel d'offres, chaque membre du regroupement aura son propre contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-050-60-005, lequel est financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

Modifiée par le
procès-verbal
de correction
du 20 mai 2021

1. D'octroyer le contrat INC-SP-2021-30 pour la Ville de Prévost, suivant l'appel d'offres INC-SP-2021-30 « Achat d'habits de combat incendie pour la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Équipements d'Incendies CMP Mayer inc.*, pour un montant total de quarante-trois mille cinq cents dollars (43 500,00 \$), plus taxes.

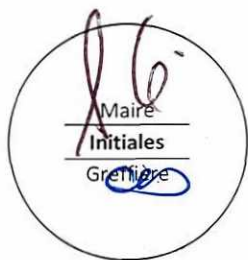
Modifiée par le
procès-verbal
de correction
du 20 mai 2021

2. De se réserver le droit de lever l'option pour des habits de combats pour l'année 2023, pour un montant de treize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars (13 284,00 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.

3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6.
6.1

24030-05-21 **REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE LA POMPE DE DISTRIBUTION #3 –
STATION DE POMPAGE PSL**

CONSIDÉRANT que le variateur de la pompe de distribution #3 à la station de pompage PSL est non fonctionnel, un remplacement complet est requis;

CONSIDÉRANT que la station de pompage PSL doit être fonctionnelle avec ses quatre (4) pompes de distribution afin d'éviter une baisse de débit et de pression;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Travaux	Détails	Montant (avant taxes)
Remplacement du variateur	Pièces	8 000 \$
Installation et mise en service	Main d'œuvre	1 000 \$
	Contingences	1 000 \$
	Total (avant taxes) :	10 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (règlement 662);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière PSL (règlement 662).

6.2

24031-05-21 **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS-DES-RÉAS**

CONSIDÉRANT que l'achalandage, la vitesse et la configuration de la rue du Clos-des-Réas cause un problème relié à la sécurité routière sur cette rue;

CONSIDÉRANT le besoin d'harmoniser l'utilisation de cette artère névralgique par les automobilistes, les piétons, les cyclistes et autres;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la possibilité d'atteindre les objectifs souhaités par un marquage sur la chaussée et l'apport de panneaux de signalisation supplémentaires;

CONSIDÉRANT que cette approche s'inscrit bien dans un projet pilote d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Description des travaux	Montants (avant taxes)
Marquage sur la chaussée	3 530 \$
Signalisation	7 550 \$
Travaux en génie civil (excavation, remblai et pavage)	4 000 \$
Contingences	2 500 \$
Total (avant taxes) :	17 580 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée au surplus accumulé.

7.

7.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenue le 1^{er} avril 2021 est déposé au Conseil municipal.

7.2

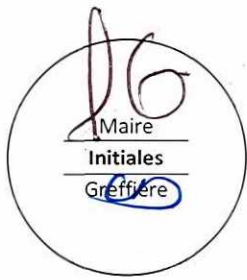
24032-05-21

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDDE) – NOMINATION DE MEMBRES ET RENOUELEMENT DE MANDATS

CONSIDÉRANT les mouvements récents de membres du CCDDE;

CONSIDÉRANT le règlement 744 de Régie interne du CCDDE et notamment les articles 6 à 10;

CONSIDÉRANT le retard pris au niveau des renouvellements de certains mandats;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les nominations et renouvellements de mandats des membres du comité consultatif de l'environnement et du développement durable (CCDDE) indiquées au tableau ci-après, soient considérées à compter de maintenant :

Nom	Statut (Règl. 744 article 6)	Nomination / Renouvellement	Fin de mandat
Marie-Claude Bonneville	Professionnelle	Renouvellement	Mai 2022
Jean-René Bureau	Associatif	Renouvellement	Mai 2023
Robin Fortin	Citoyen	Nomination	Mai 2023
Lara Gagnon	Professionnelle	Nomination	Mai 2022
Roch Lanthier	Citoyen	Nomination	Mai 2023
Marilyne Paiement	Citoyenne	Nomination	Mai 2022
Ginette Reny	Citoyenne	Renouvellement	Mai 2023

2. Que les membres sortants ci-après mentionnées, soient officiellement remerciés par le Conseil municipal pour leur contribution à ce comité et à l'avancement de la situation environnementale de la Ville durant leur mandat :

- Madame Virginie Langlois
- Madame Cynthia Laurin
- Monsieur Patrick Cloutier
- Monsieur Jean-Sébastien Grenier
- Monsieur Nicolas Proulx

24033-05-21

7.3

COMITÉ CLIMAT DE PRÉVOST (CCP) – NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS

CONSIDÉRANT la résolution 23387-04-20 du 13 avril 2020 créant le Comité climat de Prévost et nommant six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT la fin des mandats initiaux d'une durée d'un (1) an de tous ses membres en date du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT le mandat de ce comité qui est de mettre sur pied des actions de réduction des GES et d'encourager l'engagement individuel et collectif des différents acteurs du milieu face aux enjeux climatiques;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué par ce comité durant sa première année d'existence ainsi que les projets en cours;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge qu'il y a lieu que ce comité devienne un comité citoyen permanent au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les mandats arrivent à échéance en alternance; la moitié de ceux-ci l'an un et la seconde moitié l'an deux;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les nominations et renouvellements de mandat des membres du comité climat de Prévost indiquées au tableau ci-après, soit considéré à compter de maintenant :

Nom	Nomination / Renouvellement	Fin de mandat
Marie-Claude Bonneville	Renouvellement	Mai 2023
Yves Chartier	Nomination	Mai 2022
Frédéric Deniger	Nomination	Mai 2023
Amélie Girard	Renouvellement	Mai 2022
Roch Lanthier	Renouvellement	Mai 2023
Loyola Leroux	Renouvellement	Mai 2022
Pierre Sarrazin	Renouvellement	Mai 2023

2. Que monsieur Patrick Cloutier soit officiellement remercié par le Conseil municipal pour sa contribution à ce comité et à l'avancement environnemental de la Ville au courant de son mandat.

24034-05-21

7.4

AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD – AFFECTATION DE DÉPENSES AU RÈGLEMENT 752 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT les projets d'accès publics à la rivière du Nord dans les secteurs des rues Leblanc et Sigouin;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses prochaines doivent être affectées au règlement numéro 752;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la Ville;

CONSIDÉRANT le tableau de ventilation déposé en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'affecter aux projets d'accès publics à la rivière du Nord dans les secteurs des rues Leblanc et Sigouin, un budget de soixante-seize mille cinq cent dix dollars (76 510,00 \$), plus taxes, à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au règlement 752.

24035-05-21

7.5
ÉTABLISSEMENT DES CIBLES DE RÉDUCTION DE GES POUR LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT l'inventaire d'émission des gaz à effet de serre (GES) pour l'administration municipale de même que pour l'ensemble du territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT le dépôt récent des résultats de ces bilans, en préparation depuis 2 ans, avec 2018 comme année de référence;

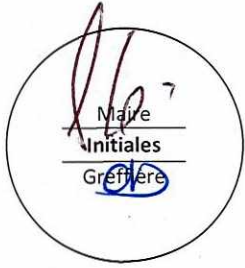
CONSIDÉRANT que l'urgence climatique n'est plus à démontrer;

CONSIDÉRANT les engagements de Prévost à la *Déclaration d'urgence climatique*, à la *Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie* (GCoM) et à sa participation au programme *Municipalités pour l'innovation climatique* (PMIC);

CONSIDÉRANT le programme du Virage Vert de Prévost qui fait office, de plan de luttes aux GES préliminaire pour la Ville;

CONSIDÉRANT le plan d'action climatique à venir, qui s'appuiera sur les cibles de réduction définies;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Prévost, à l'instar de plusieurs autres villes, à la campagne mondiale *Objectif Zéro* (Race to Zero) qui fixe leur



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réduction de GES à 50 % pour 2030;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost ne désire pas participer à la surenchère de cibles de réduction qui ne sont, pour la plupart, appuyées sur aucun plan d'action concret voire sur aucun bilan précis, mais désire plutôt s'appuyer sur des chiffres réels et un plan d'action très ambitieux, mais atteignable;

CONSIDÉRANT la nécessité et la cohérence d'appliquer des mesures municipales de réduction de GES concrètes et mesurables dans sa sphère de responsabilité ainsi que de faire la promotion d'outils de gestion des GES pour ses citoyens et ses commerçants;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost s'engage auprès de sa population et des autres instances gouvernementales à tout mettre en œuvre pour atteindre, pour 2030, les cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) ci-après indiquées, en considérant l'année 2018 comme année de référence :

a) GES communautaires (pour tout le territoire, incluant les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels, les activités des citoyens, le transport et les matières résiduelles) :

La Ville de Prévost s'engage à réduire ses émissions de GES communautaires **de 50 % pour l'année 2030.**

b) GES municipaux (tout ce qui relève de l'administration municipale et des travaux et services offerts par la Ville) :

La Ville de Prévost s'engage à réduire ses émissions de GES municipales, incluant la sous-traitance, **de 50 % pour l'année 2030;**

c) GES issus des activités municipales (administration municipale, services, travaux, mais excluant la sous-traitance) :

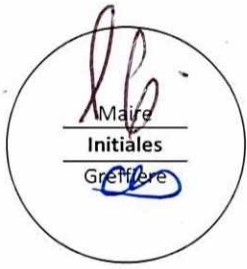
La Ville de Prévost s'engage à réduire les émissions de GES de ses activités directes (excluant les émissions issues des activités/opérations liées à la sous-traitance) **de 80 % pour l'année 2030.**

24036-05-21

7.6
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE – DISTRIBUTION DE COMPOST AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT le programme annuel de distribution de compost aux citoyens;

CONSIDÉRANT les changements récents à ce programme par rapport aux avenues envisagées au moment de la préparation du budget;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que lesdits changements ont été autorisés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un montant non budgété de 4 000,00 \$ est nécessaire pour la tenue de cette distribution à la fin du mois de mai;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 4 000,00 \$ soit transférée de la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-435.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projet à teneur environnementale (Règlement 690).

9.

9.1

24037-05-21

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal afin de continuer d'offrir la pratique du soccer pour les résidents de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce protocole est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable chaque année suivant un consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-01-990;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer FC Boréal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24038-05-21

9.2

PROTOCOLE D'ENTENTE – HÉRITAGE PLEIN AIR DU NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Héritage plein air du Nord assure l'entretien des sentiers multidisciplinaires dans le secteur Haut St-Germain et de Saint-Anne-des-Lacs depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost et de Saint-Anne-des-Lacs désirent s'entendre avec Héritage plein air du Nord sur un protocole d'entente pour les trois prochaines années, soit de 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que chaque Ville doit nommer une personne du conseil municipal afin de siéger sur le conseil d'administration en tant que membre non-votant;

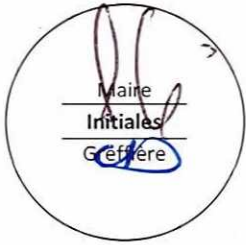
CONSIDÉRANT que la Ville versera à Héritage plein air du Nord un montant de 2 000,00 \$ annuellement pour l'entretien desdits sentiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste budgétaire 02-792-00-910;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente avec Héritage plein air du Nord.
2. De nommer madame Michèle Guay, conseillère du district 4, comme membre délégué afin de siéger sur le conseil d'administration d'Héritage plein air du Nord.
3. D'entériner le protocole d'entente intervenue entre la Ville, la municipalité de Saint-Anne-des-Lacs et Héritage plein air du Nord au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) par année pour une durée de trois (3) ans.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.3
24039-05-21 **FOURNITURE DE POUBELLES POUR LES PARCS ET ESPACES VERTS –
AFFECTATION AU FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède plus de vingt parcs et espaces verts sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les poubelles datent de plusieurs années et que la majorité de celles-ci doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'achat de poubelles de parcs au montant de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) plus taxes auprès de la compagnie Equiparc Manufacturier d'Équipements de Parcs Inc.

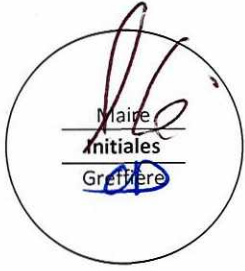
9.4
24040-05-21 **BIBLIOTHÈQUE JEAN-CHARLES-DES-ROCHES – ABOLITION DES FRAIS DE
RETARD**

CONSIDÉRANT que le règlement 718 concernant la bibliothèque municipale prévoit que tout abonné qui omet ou néglige de retourner un document dans les délais prescrits est réputé être en retard et doit acquitter les frais prévus à la réglementation de tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT que le règlement 786 « Tarification 2021 » prévoit, à l'annexe « C » article 5, qu'une amende de vingt-cinq cents (0,25 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque volume en retard, jusqu'à un maximum de dix dollars (10,00 \$) par usager adulte et cinq dollars (5,00 \$) par usager enfant;

CONSIDÉRANT le maintien de la procédure de recouvrement prévu pour un document qui sera déclaré perdu après l'expiration d'un délai de trente (30) jours et la tarification en vigueur serait alors applicable;

CONSIDÉRANT que l'important est de récupérer les documents pour pouvoir les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

remettre en circulation et qu'il a été démontré que l'abolition des frais de retard résulte en l'augmentation de la circulation des documents;

CONSIDÉRANT qu'il sera éventuellement obligatoire d'abolir les frais de retard pour bénéficier de la subvention en lien avec le développement des collections du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que nous sommes actuellement dans une démarche de renouvellement de la politique culturelle municipale et que des actions concrètes devront être mises de l'avant et que l'abolition des frais de retard contribuerait directement à développer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté en lien avec l'enjeu 3 de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 avril 2021;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'abolir les frais de retard prévus à l'article 8 du règlement 718 concernant la bibliothèque municipale, et ce, pour tout abonné.
2. De radier les frais de retard dus par tout abonné.
3. D'autoriser la greffière à amender le règlement 718 concernant la bibliothèque municipale ainsi que le règlement 786 Tarification 2021, conformément à la présente résolution.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2021

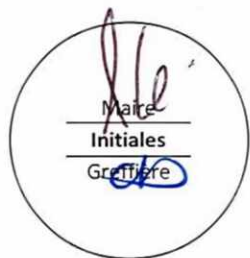
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24041-05-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0029 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1069, RUE PRINCIPALE (LOT 2 751 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0029 est déposée par madame Jacqueline Larivière et vise la propriété sise au 1069, rue Principale (lot 2 751 022 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une remise dans la cour avant de la propriété, au lieu d'être en cour latérale ou en cour arrière de la propriété, tel que prescrit à la réglementation. La remise sera implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de propriété avant. L'habitation est implantée à 8,54 mètres de la ligne de propriété avant. La localisation du bâtiment principal dicte la délimitation de la cour avant;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-239 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du certificat de localisation, préparé par Denis C. Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous la minute 5342, dossier 3606-11, en date du 22 septembre 2004;
- Croquis de l'implantation de la remise projetée préparé par la propriétaire.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une remise ne peut pas empiéter dans la cour avant d'une propriété résidentielle. Le marge de recul avant prescrite dans cette zone est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée en raison de la forme particulière du terrain ainsi qu'en raison de la topographie naturelle. Ces deux éléments viennent dicter les possibilités d'implantation de la remise;

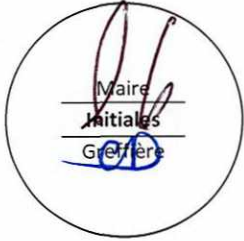
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la remise devront être de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0029 déposée par madame Jacqueline Larivière visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1069, rue Principale (lot 2 751 022 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser la construction d'une remise dans la cour avant de la propriété, au lieu d'être en



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cour latérale ou en cour arrière de la propriété, tel que prescrit à la réglementation. La remise sera implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de propriété avant.

Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la remise devront être de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0029 déposée par madame Jacqueline Larivière visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1069, rue Principale (lot 2 751 022 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser la construction d'une remise dans la cour avant de la propriété, au lieu d'être en cour latérale ou en cour arrière de la propriété, tel que prescrit à la réglementation. La remise sera implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de propriété avant.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur de la remise devront être de même nature et de même couleur que les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal.

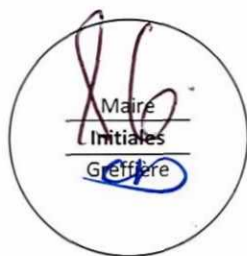
À 20 h 56, en raison d'une apparence de conflit d'intérêt, le maire, M. Paul Germain, se retire de la séance, afin de ne pas participer aux délibérations, et laisse la présidence de la séance à la mairesse suppléante, Mme Michèle Guay.

10.3

24042-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0091 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (ENSEIGNE ATTACHÉE ET DANS LES VITRINES) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2894, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SUITE 201 (LOT 5 068 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0091 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-0678 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial dans les vitrines du bâtiment principal et sur la façade avant du bâtiment principal pour la propriété sise au 2894, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 068 979 du cadastre du Québec), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un nouvel affichage commercial :

- Affichage sur la façade avant du bâtiment :
 - Fond de l'enseigne composé de PVC de ½ pouce d'épaisseur avec un fond texturé apparence de bois;
 - Lettrage et logo composés de découpes de PVC de ½ pouce d'épaisseur;
 - Cadrage de l'enseigne composé d'une découpe de PVC de ½ pouce d'épaisseur texturée apparence bois.
- Affichage dans les vitrines du bâtiment :
 - Installation, dans les vitrines à l'étage du bâtiment, d'un affichage autocollant perforé sur un fond blanc. L'autocollant est appliqué dans la partie supérieure de la vitrine.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-249 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisses et détails de l'enseigne apposée sur la façade avant du bâtiment, préparés par Trylea – Impression & marketing visuel, dossier Phaneuf et Associés\Impression_logo_médiation, devis 4817, en 1 feuillet, dernière modification en date d'avril 2021;
- Esquisses et détails des enseignes apposées dans les vitrines, préparés par Trylea – Impression - marketing visuel, dossier Phaneuf et Associés\2020-10-02 _Fenêtres extérieur perforé, devis 4787, en 2 feuillets, dernière modification en date d'avril 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement à l'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que les pellicules perforées qui serviront d'affichage dans les vitrines devront être appliquées sur la partie supérieure de la vitrine seulement. Aucun appliqué publicitaire ne sera installé dans les sections principales de vitrine.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un nouvel affichage commercial dans les vitrines du bâtiment principal et sur la façade avant du bâtiment principal pour la propriété sise au 2894, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 068 979 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que les pellicules perforées qui serviront d'affichage dans les vitrines devront être appliquées sur la partie supérieure de la vitrine seulement. Aucun appliqué publicitaire ne sera installé dans les sections principales de vitrine.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un nouvel affichage commercial dans les vitrines du bâtiment principal et sur la façade avant du bâtiment principal pour la propriété sise au 2894, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 068 979 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée à la condition suivante :
 - Que les pellicules perforées qui serviront d'affichage dans les vitrines devront être appliquées sur la partie supérieure de la vitrine seulement. Aucun appliqué publicitaire ne sera installé dans les sections principales de vitrine.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

À 20 h 58, le maire, M. Paul Germain réintègre la séance et la mairesse suppléante, Mme Michèle Guay lui laisse la présidence de la séance.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.4
24043-05-21 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0028 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UNE GARÇONNIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE BRUNELLE (LOT 5 518 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0028 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0143 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière au sous-sol pour la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Brunelle (lot situé au nord de la propriété sise au 612, rue Brunelle) (lot 5 518 753 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une garçonnière au sous-sol.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-104 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, préparé par Guy Doré, technologue professionnel, dossier Kevin Dole & Bianka Girard, Prévost, en 10 feuillets, en date du 3 février 2021;
- Certificat d'implantation, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7768, sous la minute 4505, en date du 9 février 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 6, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans les zones de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière au sous-sol pour la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Brunelle (lot situé au nord de la propriété sise au 612, rue Brunelle) (lot 5 518 753 du cadastre du Québec), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une habitation unifamiliale avec une garçonnière au sous-sol pour la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Brunelle (lot situé au nord de la propriété sise au 612, rue Brunelle) (lot 5 518 753 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24044-05-21

10.5

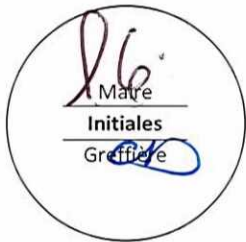
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0031 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (ENSEIGNE ATTACHÉE, SUR VITRINES ET ENSEIGNE DÉTACHÉE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2728, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0031 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0152 visant le nouvel affichage commercial qui sera apposé au bâtiment principal pour la propriété sise au 2728, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 628 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une (1) enseigne attachée au bâtiment (posée à plat), affichage sur vitrines et d'une (1) enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire. Les enseignes attachées au bâtiment (à plat et sur vitrines) seront apposées sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et l'enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire existante (pylône);

Enseignes :

Enseigne attachée au bâtiment principal (à plat) sera apposée sur la façade principale :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Superficie de l'enseigne 1,22 mètre carré;
- Panneau (logo) et lettrage en PVC expansé d'une épaisseur de 26 mm avec relief nervuré;
- Enseigne non lumineuse.

Affichage sur vitrines sera apposé sur la façade principale du bâtiment principal :

- Superficie de l'affichage autocollant sur vitrines occupera une superficie maximale de 20 % de chacune des vitrines.

Enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire existante (pylône);

- Superficie de l'enseigne 1 mètre carré;
- Panneau en alupanel de 3 mm d'épaisseur fini imitation bois;
- Le lettrage « Affinité canine », le logo, les pastilles indiquant les services offerts et l'encadré sont composés de découpes de PVC de 13 mm d'épaisseur;
- Enseigne non lumineuse.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-253 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans et détails techniques des enseignes, préparés par Effigiart Inc., dossier Affinité canine, en 6 feuillets, en date du 5 février 2021, version révisée reçue le 17 mars 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que le fond de l'enseigne présente une surface nervurée (imitation bois aspect villageois) et que le logo et le lettrage soient en relief;
- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Qu'un cadrage soit apposé au pourtour de l'enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'une (1) enseigne attachée au bâtiment (posée à plat), affichage sur vitrines et d'une (1) enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire. Les enseignes attachées au bâtiment (à plat et sur vitrines) seront apposées sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et l'enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire existante (pylône) pour la propriété sise au 2728, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 628 du cadastre du Québec), à Prévost.

Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

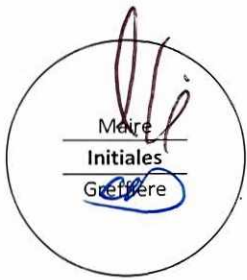
- Que le fond de l'enseigne présente une surface nervurée (imitation bois aspect villageois) et que le logo et le lettrage soient en relief;
- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Qu'un cadrage soit apposé au pourtour de l'enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'une (1) enseigne attachée au bâtiment (posée à plat), affichage sur vitrines et d'une (1) enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire. Les enseignes attachées au bâtiment (à plat et sur vitrines) seront apposées sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et l'enseigne isolée sera apposée sur l'enseigne modulaire existante (pylône) pour la propriété sise au 2728, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 628 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :
 - Que le fond de l'enseigne présente une surface nervurée (imitation bois aspect villageois) et que le logo et le lettrage soient en relief;
 - Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);

- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Qu'un cadrage soit apposé au pourtour de l'enseigne détachée qui sera installée dans l'enseigne modulaire.

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.6

24045-05-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0033 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1327-1331, RUE VICTOR (LOT 1 919 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2021-0033 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0193 visant l'installation d'une clôture pour la propriété sise au 1327-1331, rue Victor (lot 1 919 018 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à l'installation d'une clôture composée de mailles de chaîne (frost) de couleur noire avec lamelle intimité de couleur noire. La clôture sera implantée en cour avant secondaire (donnant sur la rue Louis-Morin);

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-204 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis du tracé projeté de la clôture sur la propriété fait par le propriétaire;
- Photographies illustrant le tracé de la clôture projetée (la corde représente le tracé de la clôture);
- Photographie illustrant le modèle de clôture à installer.

CONSIDÉRANT que l'implantation de la clôture se fera, dans sa localisation, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant le Vieux-Shawbridge;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

Modifiée par le
procès-verbal
de correction
du 20 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis pour l'installation d'une clôture composée de mailles de chaîne (frost) de couleur noire avec lamelle intimité de couleur noire. La clôture sera implantée en cour avant secondaire (donnant sur la rue Louis-Morin) pour la propriété sise au 1327-1331, rue Victor (lot 1 919 018 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

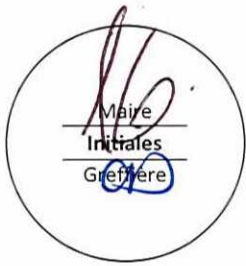
Modifiée par le
procès-verbal
de correction
du 20 mai 2021

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un permis pour l'installation d'une clôture composée de mailles de chaîne (frost) de couleur noire avec lamelle intimité de couleur noire. La clôture sera implantée en cour avant secondaire (donnant sur la rue Louis-Morin) pour la propriété sise au 1327-1331, rue Victor (lot 1 919 018 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2021 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24046-05-21

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0035 VISANT LE REMPLACEMENT DE LA FONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1259-1261, RUE DU NORD (LOT 2 225 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0035 est liée aux demandes de permis de construction numéro 2021-0236 (rénovation) et 2021-0241 (remise) visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation de l'habitation par le remplacement de la fondation du bâtiment principal et la construction d'une remise (lot 2 225 349 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

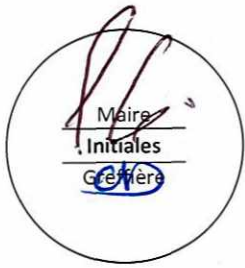
- Remplacement de la fondation du bâtiment principal par une fondation permanente en béton avec sous-sol. La fondation est prévue pour être à 4 pieds au-dessus du niveau du sol fini.
 - Aucun agrandissement du bâtiment principal au niveau de son implantation au sol. Le remplacement de la fondation se fait en raison que celle-ci est dangereuse et menace l'intégrité du bâtiment principal;
- Construction d'une remise en cour arrière :
 - Dimension de 3,35 mètres par 6,10 mètres (20,44 mètres carrés);
 - Le matériau de revêtement extérieur sera en déclin de fibre de bois (type canexel) couleur brun, (tel qu'approuvé pour le bâtiment principal et prévu pour les rénovations);
 - Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte comme celui existant sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, préparés par Marie Bouthillier, technologue professionnelle, dossier Benoit Touchette, 1261, rue du Nord, Prévost, en 2 feuillets, en date du 30 novembre 2020;
- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 200-011-P-2, sous la minute 11 940, en date du 28 septembre 2007;
- Croquis de la remise réalisé par le propriétaire;
- Copie du plan accompagnant le certificat de localisation, modifié par le propriétaire, indiquant l'emplacement projeté de la remise.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant le Vieux-Shawbridge;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de mentionner que les travaux prévus modifieront l'apparence du bâtiment existant (remplacement du revêtement extérieur, enlèvement de la galerie en bois sur 3 façades et ajout de 3 perrons en béton (un perron en façade avant, un en façade latérale droite et un en façade latérale gauche et enlèvement de la toiture au-dessus de la galerie existante et celle-ci remplacée par l'ajout de toitures de petite dimension au-dessus de chacune des entrées (4)) ont déjà fait l'objet d'une analyse de PIIA en 2019 et ensuite d'une résolution entérinée en août 2019 (résolution numéro 23023-08-19) et étant liée à la condition indiquant que les détails architecturaux sous les soffites devraient être conservés;

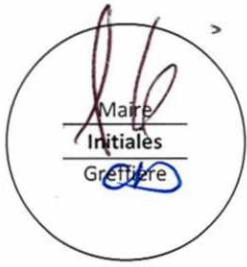
CONSIDÉRANT que le traitement effectué au dossier par le Comité consultatif d'urbanisme en 2019 et la recommandation qui s'en est suivie sont allés à l'encontre des objectifs et des critères pour le bâtiment présentant une architecture et des composantes physiques d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge, certains bâtiments d'intérêt ont été identifiés et doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur conservation ou leur restauration, afin d'assurer une préservation du patrimoine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 1259-1261, rue du Nord est identifié spécifiquement à la réglementation de PIIA et les caractéristiques d'intérêt doivent être conservées ou restaurées soit, la typologie du bâtiment et son architecture, la volumétrie, les ouvertures, les revêtements, la galerie, les corniches et les lucarnes;

CONSIDÉRANT que les travaux préconisés ne prévoient pas la conservation ou la restauration des composantes physiques du bâtiment résidentiel d'intérêt, tels la galerie, la volumétrie, les revêtements, les corniches et lucarnes;

CONSIDÉRANT que les membres refusent la demande de PIIA et formulent qu'une nouvelle proposition d'architecturale soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, en tenant compte des commentaires formulés et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge et plus spécifiquement le bâtiment visé et prioriser des interventions permettant la conservation ou la restauration des éléments suivants : la typologie du bâtiment et son architecture, la volumétrie, les ouvertures, les revêtements, la galerie, les corniches et les lucarnes, le tout tel que prescrit à la réglementation de PIIA et particulièrement visant les caractéristiques d'intérêt telles qu'elles sont identifiées;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 4 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal refuser la demande de PIIA et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet de rénovation déposé rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge et plus spécifiquement le bâtiment visé et prioriser des interventions permettant la conservation ou la restauration des caractéristiques d'intérêt : la typologie du bâtiment et son architecture, la volumétrie, les ouvertures, les revêtements, la galerie, les corniches et les lucarnes, le tout tel que prescrit à la réglementation de PIIA et particulièrement visant les caractéristiques d'intérêt telles qu'elles sont;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet de rénovation déposé rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge et plus spécifiquement le bâtiment visé et prioriser des interventions permettant la conservation ou la restauration des caractéristiques d'intérêt : la typologie du bâtiment et son architecture, la volumétrie, les ouvertures, les revêtements, la galerie, les corniches et les lucarnes, le tout tel que prescrit à la réglementation de PIIA et particulièrement visant les caractéristiques d'intérêt telles qu'elles sont.

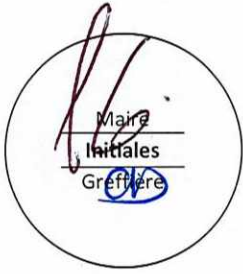
24047-05-21

10.9

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0010 – CRÉATION DES
LOTS 6 381 804 À 6 381 808 ET 6 409 464 À 6 409 468 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – LES INVESTISSEMENTS PIERRE DESJARDINS INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de, Les Investissements Pierre Desjardins Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0010 afin de procéder à la création des lots 6 381 804 à 6 381 808 et 6 409 464 à 6 409 468 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 6 249 351, 6 249 353, 6 250 696 et 6 275 215 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 4771, sous la minute 79, en date du 25 juin 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de dix (10) lots distincts, soit trois (3) lots communs du projet intégré commercial (qui formeront le lot commun dans une opération cadastrale ultérieure), cinq (5)



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lots commerciaux et deux (2) lots résiduels non conformes (qui seront joints à un lot conforme dans une opération ultérieure). Ces nouveaux lots constitueront le lot commun et les lots commerciaux du projet intégré commercial ayant front sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que lors du calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, un crédit au propriétaire, au montant de 14 168,57 \$ (contribution acquittée avec le permis de lotissement numéro 2018-10013) est appliqué au total de la contribution exigée et ce, tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

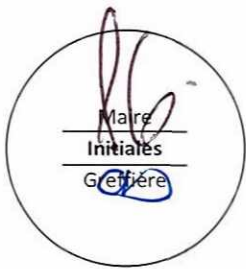
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 242 361,34 \$. Le montant du crédit applicable au propriétaire est déjà soustrait du montant représentant la contribution. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.
12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 avril au 10 mai 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24048-05-21 12.2 **EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À L'URBANISME ET AU DÉVELOPPEMENT – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de conseillère à l'urbanisme et au développement, au sein de la Direction de l'urbanisme et du développement économique, se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la finalisation du processus d'embauche est conditionnelle à des rapports favorables des vérifications d'usage (VAJ et QMPE);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche d'Ariane Lambert pour agir à titre de conseillère à l'urbanisme et au développement au Service de l'urbanisme et du développement économique aux conditions de travail prévues.
2. Que la signature du contrat de travail soit conditionnelle à des rapports favorables des vérifications d'usage (VAJ et QMPE).

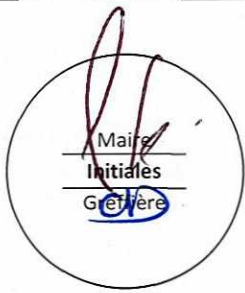
24049-05-21 12.3 **NOMINATION – ADJOINTE DE DIRECTION**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Beaudoin occupe le poste syndiqué de secrétaire avec le statut d'employé permanent;

CONSIDÉRANT la nature des responsabilités actuellement assumée par madame Beaudoin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques (CRHAJ), en date du 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 21 avril 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Que madame Marie-Claude Beaudoin soit nommée à la fonction cadre d'adjointe de direction, à compter du 10 mai 2021, aux conditions prévues.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, conjointement avec le directeur général à signer le contrat de travail à prestation de travail indéterminée (permanent) à intervenir.

12.4

24050-05-21

SURETÉ DU QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDANT JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire la vérification des antécédents judiciaires pour ses employés en contact avec les enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire la vérification des antécédents judiciaires pour les moniteurs de camp de jour;

CONSIDÉRANT que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la Sureté du Québec afin que ces deniers puissent effectuer les vérifications;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Sureté du Québec.
2. De nommer madame Caroline Joly, coordonnatrice aux ressources humaines, et monsieur Richard Gervais, technicien sécurité civile et communautaire, comme personnes qui seront autorisés par la Ville à identifier les candidats qui auront signé le consentement aux vérifications.

13.

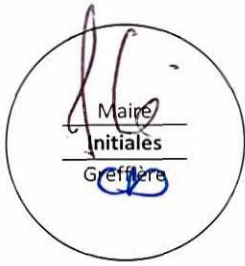
13.1

24051-05-21

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes les autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

14.

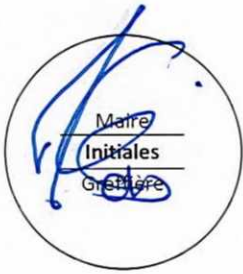
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 10 à 21 h 12.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

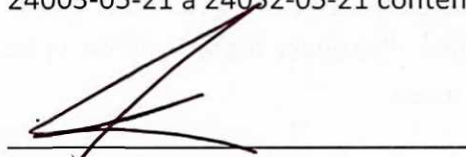
16.1

24052-05-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 16.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24003-05-21 à 24052-05-21 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24003-05-21 à 24052-05-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 mai 2021.



Me Caroline Dion
Greffière